

RÈGLEMENT ET CONDITIONS –CIM FINANCE EURO 2021 LOTERIE ORGANISÉ PAR CIM FINANCIAL SERVICES LTD

Article 1 : Organisation

1.1. CIM Financial Services Ltd, (ci-après désignée « l'Organisatrice »), dont le siège social est situé à Port-Louis, Cnr Edith Cavell & Mère Barthélemy Streets, Port-Louis, 11302 organise une loterie « Cim Finance Euro 2021 Loterie» (ci-après désignée «Loterie») du 10 juin 2021 au 5 aout 2021, selon les modalités décrites dans le présent règlement et conditions (ci-après désignée «Règlement»).

Article 2: Conditions de participation

2.1. Ce Jeu est réservé uniquement aux clients de l'Organisatrice, résidant à Maurice, qui ont contractés une facilité de crédit tels que le Consumer Finance Agreement (CFA), le Cim MoCredit, Cim FlexiCredit, Cim Voyage et Cim Shell Card et/ou une carte de crédit avec l'Organisatrice, (ci-après désignée « Facilités de Crédit»).

2.2. Les clients de l'Organisatrice qui ont pris des facilités de Factoring ou de leasing pour des véhicules ou des équipements ne sont pas éligible à participer à ce Jeu.

2.3. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

2.4. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de la loterie par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

2.5. La participation à la loterie implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent Règlement.

Article 3 : Modalités de participation

3.1. La participation à la loterie est recevable comme suit :

- i. si le client a effectué son/ses paiement(s) pour les Facilités de Crédit pendant la période du 10 juin 2021 au 5 aout 2021, selon les modalités de paiement disponible sur l'application Mo Finans; et/ou
- ii. si le client a effectué son/ses paiement(s) pour les Facilités de Crédit pendant la période du 10 juin 2021 au 5 aout 2021 par Internet Banking et/ou Mobile Banking et ayant mentionné clairement le 'Référence ID' généré par l'application.

3.2. Dans l'éventualité où le client effectue un paiement pour plusieurs Facilités de Crédit avec l'Organisatrice, il n'aura droit qu'à une seule participation à la loterie.

3.3. A la fin de la période de la loterie, tous les clients qui ont été approuvés par l'Organisatrice feront partie d'une liste de participant, qui sera communiquée au Gambling Regulatory Authority avant que le tirage au sort n'ait lieu.

3.4. Aucune participation à la loterie ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu définie dans l'article 1 du Règlement.

Article 4 : Dotations

4.1. La dotation sera comme suit:

- i. Premier prix une Télévision Hisense de 55" model 55B8000UW
- ii. Second prix une Télévision Hisense de 50" model 50B7100F
- iii. Troisième prix un Smartphone Hisense model H50ZOOM
- iv. Quatrième prix un Smartphone Hisense model H40

4.2. Attribution de la Dotation

4.2.1. Le tirage au sort sera organisé le 18 aout 2021 à 10hr au siège de la Mauritius Turf Club en présence d'un officier de la Gambling Regulatory Authority (ci-après désignée « GRA »).

4.2.2. Comme mentionné dans l'article 3.3, une liste des numéros de loterie attribués à tous les participants éligibles, y compris leurs noms et leurs numéros de carte d'identité, seront soumis au GRA par l'Organisatrice au moins deux (2) jours ouvrables avant la date prévue du tirage.

4.2.3. A la fin du tirage au sort, l'Organisatrice appellera chaque gagnant sur le numéro de téléphone que l'Organisatrice a dans ses bases de données que le gagnant avait fournies pour s'enregistrer à l'application Mo Finans et l'informer qu'il est l'heureux gagnant de la loterie ainsi que le cadeau qu'il aura gagné.

4.2.4 Les numéros gagnants/les noms gagnants seront publiés dans deux (2) quotidiens à large diffusion pendant deux (2) jours consécutifs dans les sept (7) jours suivant le tirage.

4.2.5. Il est impératif que les gagnants accusent réception de leur prix car l'accusé de réception, accompagné d'une copie de leur carte d'identité seront soumis à la GRA par l'Organisatrice.

4.2.6. Les gagnants auront jusqu'au 31 aout 2021 pour récupérer leur cadeau au siège de l'Organisatrice qui se situe à Cnr Edith Cavell & Mère Barthélemy Streets, Port-Louis, 11302. Dans le cas des télévisions, l'Organisatrice prendra l'adresse des gagnants afin que la société GM Punjabi représentante de Hisense à Maurice, puisse faire les livraisons à leur domicile.

4.2.7. Chaque gagnant recevra une fiche de garantie pour son cadeau, selon les termes de garantie de chaque produit, proposé par la société GM Punjabi.

4.2.8. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants durant la remise des cadeaux. Les gagnants devront se munir de leur pièce d'identité au moment de la récupération ou livraison des cadeaux.

Article 5 : Echange du gain par le gagnant

5.1. Le cadeau ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces.

Article 6 : Responsabilité

6.1. L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

i. si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, la loterie venait à être écourté, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants;

ii. si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques, de connexion au réseau ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement de la loterie;

iii. quant à l'insatisfaction liée aux cadeaux, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas. L'utilisateur devra se référer aux termes et conditions disponibles sur la fiche de garantie de GM Punjabi Co Ltd.

6.2. À tout moment, le/la gagnant(e) est responsable de l'exactitude des informations qu'il/elle a communiquées à l'Organisatrice.

Article 7 : Droits de propriété littéraire et artistique

7.1. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette loterie, sont strictement interdites.

Article 8: Publication des noms et photos des gagnants à des fins publicitaires et/ou promotionnelles

8.1. Conformément au Data Protection Act 2017 en vigueur, les données personnelles collectées par l'Organisatrice sont destinées uniquement à l'Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Seulement les noms des participants et le numéro que l'Organisatrice a attribué à chacun vont être soumis au GRA.

8.2. Les noms des gagnants et leurs photos seront publiés dans les journaux, sur le site web www.cimfinance.mu et les réseaux sociaux de l'Organisatrice à des fins publicitaires et/ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les données communiquées, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur cadeau. Le gagnant sera soumis à une requête de déclaration de consentement pour l'utilisation de son nom et sa photo.

Article 9 : Loi applicable

9.1. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi Mauricienne.

9.2. L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participants.